

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 770

présenté par
Mme Corneloup

ARTICLE 13

Substituer aux alinéas 21 et 22 l'alinéa suivant :

III. – La télémédecine et les télésoins seront mis en place pour le 1^{er} janvier 2020.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les inégalités sociales et territoriales de santé sont au cœur de nos préoccupations dans un contexte de démographie médicale et d'accentuation des écarts dans les territoires.

L'accès à la santé et aux soins est une problématique centrale.

La télémédecine représente une des réponses aux déserts médicaux et aux difficultés d'accès aux soins.

Face au déploiement de solutions tous azimuts par de multiples entreprises privées avec des problématiques d'interopérabilité, l'objectif de fluidification des parcours de santé des personnes via des coopérations entre acteurs sociaux, médico sociaux et sanitaires, semblent loin d'être atteints ; le déploiement de la télémédecine nécessite une gouvernance régionale et territoriale très forte, comme c'est le cas en Ecosse et au Danemark.

Il est nécessaire que la télémédecine soit accessible à tous dès 2020 sans attendre la création de l'espace numérique santé en 2022.